

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.212

4 août 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national):
5. Intitulé: JUS H.E4.020 Glycérine. Prescriptions techniques.
6. Teneur: Cette norme définit les prescriptions relatives à l'analyse physico-chimique, à l'emballage et au marquage de tous les types de glycérine produits à partir de la glycérine brute.
7. Objectif et justification: Cette norme s'applique à tous les types de glycérine utilisés dans les secteurs suivants: produits de beauté, produits pharmaceutiques, agroalimentaire, textiles et techniques graphiques.
8. Documents pertinents: JUS H.E4.020(1962); GOST 6259-756
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 30 septembre 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 28 février 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: